

## Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**DELIBERATION N° 2025-05-39 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPA DE SENART, LA COMMUNE DE NANDY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART, POUR LA RETROCESSION DES EMPRISES FONCIERES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT PAVILLON ROYAL «A» ET «B»**

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 15 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

|                               |                    |   |
|-------------------------------|--------------------|---|
| <b>Date de convocation :</b>  | 9 décembre 2025    | <b>Nombre de conseillers municipaux :</b> |
| <b>Date d'affichage :</b>     | 9 décembre 2025    | En exercice : 28                          |
| <b>Secrétaire de séance :</b> | M. Roland DELATTRE | Présents : 16                             |
|                               |                    | Votants : 27                              |
|                               |                    | Absent : 01                               |

### Présents :

M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Emilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, M. Coumar PREM, M. Jean-François RIOS, Mme Fatima GACEM, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Patrick KATAKO, M. Claude ARNOU

### Absents excusés et représentés :

|                          |                 |                         |
|--------------------------|-----------------|-------------------------|
| M. Alexandre VIEIRA      | donne pouvoir à | Mme Isabelle JOURDAIN   |
| Mme Stéphanie FOURNEL    | donne pouvoir à | Mme Sophie JACOTIN      |
| M. Jean-Marie VAYER      | donne pouvoir à | M. René RÉTHORÉ         |
| Mme Jenna SALORD         | donne pouvoir à | Mme Claudie ORMEAUX     |
| M. Simon YORO            | donne pouvoir à | M. Coumar PREM          |
| Mme Meryem GÜLSEN        | donne pouvoir à | Mme Emilie LARGE        |
| Mme Manon SALOMONI-GOMES | donne pouvoir à | Mme Margaret DE GROOT   |
| Mme Joana DISTIN         | donne pouvoir à | M. Laurent VANDERHAEGHE |
| M. Alexis CABELLO        | donne pouvoir à | M. Grégory MASSAMBA     |
| Mme Marie KOUNDOU        | donne pouvoir à | M. Roland DELATTRE      |
| M. Jean-Pierre JACQUART  | donne pouvoir à | M. Claude ARNOU         |

### Absent :

M. Florian GERBER

### Exposé :

Deux permis d'aménager ont été accordés à l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart en date du 29 juin 2012 et 05 septembre 2012, pour un projet d'aménagement de 16 lots à bâtir à vocation d'habitat. Le projet de lotissement du « Pavillon Royal A et B » se situe en continuité de l'urbanisation existante du centre du Bourg de Nandy.

Les travaux de desserte et d'aménagement nécessaires au fonctionnement du lotissement ont été réalisés et achevés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA de Sénart. Il peut désormais être procédé à la rétrocession des emprises foncières et équipements publics réalisés dans le domaine de compétence de la Commune.

La présente convention a pour objet de définir, à l'intérieur du périmètre de rétrocession figurant à l'annexe I, les modalités techniques, financières et administratives : de la remise en gestion des équipements, du transfert de propriété des emprises foncières et des équipements, à la Commune et à la Communauté d'agglomération Grand Paris sud Seine-Essonne-Sénart, chacun dans son domaine de compétence respectif.

Les emprises foncières concernées par la présente convention sont délimitées dans le périmètre de rétrocession figurant aux plans en annexe I et dans l'état parcellaire fourni en annexe II.

En conséquence je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,*

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre l'EPA de Sénart, la commune de Nandy et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, pour la rétrocession des emprises foncières et des équipements publics du lotissement Pavillon Royal «A» et «B».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

Nandy, le 16 décembre 2025

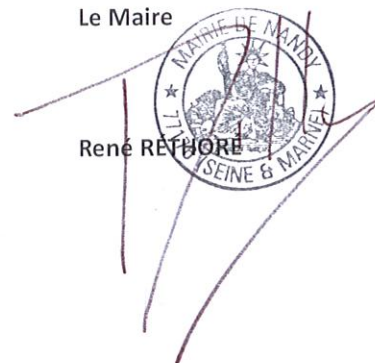
Le secrétaire de séance

Roland DELATTRE



Le Maire

René REYHORE



**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPA SENART  
LA COMMUNE DE NANDY, ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART  
POUR LA RETROCESSION DES EMPRISES FONCIERES ET DES  
EQUIPEMENTS PUBLICS  
DANS LES LOTISSEMENTS PAVILLON ROYAL « A » et « B »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**L'Établissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart**, par abréviation « EPA SENART », Etablissement public à caractère industriel ou commercial, dont le siège est à LIEUSAIN (77127), Immeuble le Trait d'Union, 4 allée de la Mixité, identifié au SIREN sous le numéro 301545315 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN.

Représenté par **Monsieur Olivier GUILBAUD**, directeur général de l'EPA SENART », domicilié professionnellement à LIEUSAIN (77124), 4 allée de la Mixité.

Agissant en qualité de Directeur général suivant un arrêté du Ministre d'Etat de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 23 août 2023, publié au Journal Officiel de la République Française, le 15 septembre 2023.

Le directeur général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, notamment en vertu de l'article 12 du décret n° 73-968 du 15 octobre 1973, modifié.

Ci-après désigné par le terme « l'EPA Sénart»,

ET

**La Commune de Nandy**, représentée par son Maire, Monsieur René RETHORE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après désigné par le terme « la Commune »,

ET

**La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart**, représentée par son Président, Michel BISSON, à ce titre autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 18 novembre 2025

Ci-après désignée par le terme « la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart»



IL A ETE PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

## EXPOSE

En vertu du décret n°73-968 du 15 octobre 1973 modifié portant statuts de l'EPA Sénart, l'établissement est chargé de procéder à toutes opérations de nature à faciliter l'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart, déclarée « opération d'intérêt national » en 1973.

Dans ce cadre, l'EPA Sénart a procédé en continuité de l'urbanisation existante du centre bourg de Nandy, à l'aménagement de deux lotissements dénommés « Pavillon Royal A » et Pavillon Royal B » :

- Un arrêté accordant le permis d'aménager du lotissement **Pavillon Royal A** a été délivré le 29 juin 2012, sous le numéro PA 077 326 12 00001, suivi d'une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux du 7 août 2019.
- Un arrêté accordant le permis du lotissement **Pavillon Royal B** a été délivré le 5 septembre 2012, sous le numéro PA 077 326 12 00002, suivi de deux modificatifs :
  - en date du 12 septembre 2013, sous le numéro PA 077 326 12 00002-M1 (création d'une voie nouvelle interne au lotissement et 13 places de stationnement),
  - en date du 29 avril 2014, sous le numéro PA 077 326 12 00002-M02 (modification de la réduction du périmètre du permis d'aménager).

La déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux a été effectuée le 7 août 2019.

Afin d'encadrer la reprise en gestion et la rétrocession des espaces publics et des ouvrages relatifs à la télédistribution et à l'éclairage public, une convention de « transfert » a été signée entre les parties aux présentes, pour chacun des permis d'aménager, le 5 mars 2012.

La réalisation des travaux prévus dans les permis d'aménager et inclus dans le périmètre de rétrocession figurant à l'annexe I étant aujourd'hui achevée, il peut désormais être procédé à la rétrocession des emprises foncières et équipements publics réalisés dans le domaine de compétence de la Commune.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, à l'intérieur du périmètre de rétrocession figurant à l'annexe I, les modalités techniques, financières et administratives :

- de la remise en gestion des équipements,
- du transfert de propriété des emprises foncières et des équipements,

à la Commune et à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, chacun dans son domaine de compétence respectif.

## ARTICLE 2 – DEFINITION DU PERIMETRE

Les emprises foncières concernées par la présente convention sont délimitées dans le périmètre de rétrocession figurant aux plans en annexe I et dans l'état parcellaire fourni en annexe II.

### **ARTICLE 3 – PROGRAMME DE TRAVAUX DE PARACHEVEMENT - ABSENCE**

Aucun travaux de parachèvement n'est à réaliser à l'intérieur du périmètre de rétrocession.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'EPA SENART**

L'EPA Sénart, maître d'ouvrage des aménagements objet de la rétrocession, s'engage :

- à remettre à la Commune, à l'euro symbolique, les emprises foncières listées à l'article 2 des présentes en vue de leur transfert dans le domaine public communal,
- à remettre à la Commune et à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à titre gratuit, les équipements publics listés aux articles 5 et 6 des présentes,
- à remettre à la Commune et à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart les documents dont la liste figure en annexe IV de la présente convention.
- à transférer à la Commune, le bénéfice des contrats de location établis avec les opérateurs de télécommunication, pour l'exploitation d'antennes relais érigées dans le périmètre. A cet effet, sont annexés à la présente convention, la copie des baux consentis aux Sociétés Cellnex France, Hivory (ex SFR) et FREE MOBILE (Annexe VI).

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage :

- à accepter le transfert des emprises foncières des espaces publics et des terrains d'assiette des équipements publics non encore cédés et à procéder à leur classement dans le Domaine Public de la Commune dans un délai d'un an après réalisation de l'acte de transfert,
- le classement dans le domaine public communal, ne concernera pas les emprises foncières assiette des antennes relais de télécommunication qui pourront rester dans le domaine privé de la commune.
- à accepter le transfert de propriété de l'ensemble des ouvrages, listés ci-dessous constituant l'aménagement des espaces publics sur les emprises foncières qui lui sont transférées : voiries, cheminements piétons et cycles, réseaux et équipements d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, réseaux et installations d'éclairage public, de télédistribution (câbles, boîtiers et antennes) et de communication électronique, ouvrages d'art et passerelles, installations de signalisation lumineuse de trafic, espaces verts et mobilier urbain.
- à assurer sur les emprises dont elle est cessionnaire, la gestion et l'entretien des espaces publics aménagés comprenant la voirie, les cheminements piétons-cycles, les installations de télédistribution (câbles, boîtiers et antennes), les ouvrages d'art et passerelles, les berges des bassins au-dessus du niveau nominal du plan d'eau par temps sec, les noues, les espaces verts et les fossés, le mobilier urbain (y compris abris voyageurs) dès la signature de la présente convention.
- à faire son affaire personnelle de tous travaux ultérieurs d'amélioration ou de réfection de ces mêmes ouvrages,
- à assumer toutes actions tendant à la réparation des vices et désordres affectant les emprises et les ouvrages remis ou les dommages subis par des tiers.
- à mettre à disposition, conformément à l'article L1321-1 et suivants du CGCT, à la Communauté d'agglomération les ouvrages suivants (correspondants aux compétences de l'agglomération) y

compris les documents annexes (description des ouvrages, plans, servitudes nécessaires....) : réseaux et équipements d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales (conduites et bassins du fond jusqu'au niveau nominal par temps sec du plan d'eau), d'éclairage public, de communications électroniques, du génie civil du réseau de télédistribution ainsi que les installations de signalisation lumineuse de trafic.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART**

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart s'engage :

- à reprendre en gestion et à assurer le fonctionnement et l'entretien des réseaux et équipements suivants : équipements et réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales (conduites et bassins du fond jusqu'au niveau nominal par temps sec du plan d'eau, la partie supérieure de ce même niveau nominal relevant de la compétence de la commune), d'éclairage public, de communications électroniques, du génie civil du réseau de télédistribution ainsi que les installations de signalisation lumineuse de trafic.
- à signer avec la commune un PV de mise à disposition conformément à l'article L1321-1 et suivants du CGCT concernant les équipements listés au paragraphe précédent après rétrocessions foncières des espaces et ouvrages publics à la commune.
- à faire son affaire personnelle de tous travaux ultérieurs d'amélioration ou de réfection de ces mêmes ouvrages,
- à assumer toutes actions tendant à la réparation des vices et désordres affectant les emprises et les ouvrages remis ou les dommages subis par des tiers.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES OUVRAGES CONCERNES PAR DES TRAVAUX DE PARACHEVEMENT : MODALITES DE RECEPTION ET TRANSFERT DE RESPONSABILITE ET DES GARANTIES - ABSENCE**

Sans objet en l'absence de travaux de parachèvement.

## **ARTICLE 8 – ETABLISSEMENT DE L'ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété s'opèrera à la diligence et aux frais de l'EPA-Sénart par acte notarié ou par acte administratif à conclure dans un délai de 12 mois avec la commune, à compter de la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La commune fait son affaire personnelle du classement dans son domaine public des emprises foncières dont elle est cessionnaire.

## **ARTICLE 10 – SERVITUDES**

La Commune accepte toutes les servitudes actives et passives, créées par l'EPA Sénart à l'occasion de la réalisation des aménagements des permis d'aménager ainsi que les servitudes légales et conventionnelles préexistantes.

L'ensemble des servitudes créé par l'EPA Sénart à l'occasion de la réalisation de ces aménagements est mentionné dans l'acte de cession et le cas échéant, dans le PV de mise à disposition.

### **ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin le jour de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété à la Commune des emprises foncières et des équipements publics définis respectivement aux articles 2, 5 et 6 des présentes.

### **ARTICLE 12– MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention ne peut être modifiée qu'en accord entre les parties, lequel est formalisé par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes que la présente.

### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention doit faire l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties si nécessaire avec le concours d'expert préalablement à l'engagement de toute action contentieuse devant la juridiction du tribunal administratif du lieu d'exécution des travaux

Sont annexés à la présente convention :

- Plan parcellaire – périmètre de rétrocession - Annexe I
- Etat parcellaire - Annexe II
- Programme des travaux de parachèvement - Annexe III
- Liste des documents à transmettre par l'EPA au plus tard à la rétrocession du foncier support des équipements publics - Annexe IV
- Modèle type de procès-verbal contradictoire de remise en gestion des ouvrages concernés par des travaux de parachèvement - Annexe V
- Contrats de location CELLNEX, HIVORY et FREE MOBILE – Annexe VI
- Tableau de reprise en gestion des équipements – Annexe VII



Fait à LIEUSAIN en trois exemplaires originaux

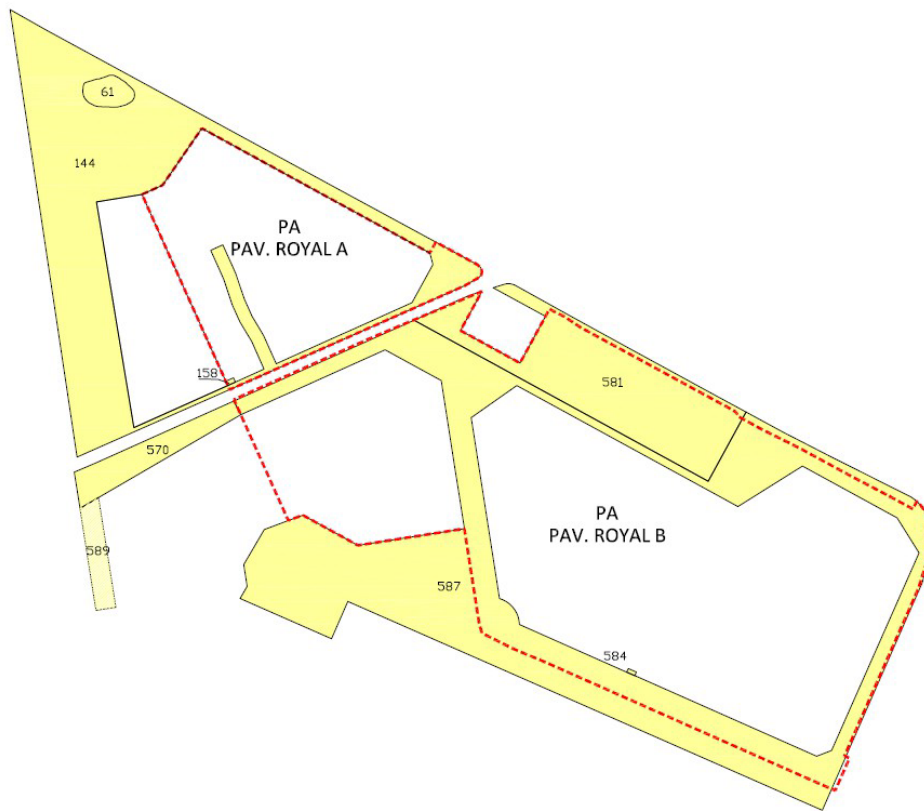
Le

Le Maire de Nandy

Le Président de la Communauté d'agglomération  
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Le Directeur Général de l'EPA SENART

## ANNEXE I : Périmètre de rétrocession et plan parcellaire



**EPA SENART**  
LA GRANGE LA PÉVOTTE - 77547 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX  
TEL : 01.64.10.15.15 - FAX : 01.64.10.15.18

COMMUNE DE NANDY

PA A et B du Pavillon Royal

REGULARISATION FONCIERE

PLAN PARCELLAIRE  
Fond plan cadastral

Parcelles à rétroceder à la Commune de Nandy  
 Limites de Section cadastrales  
 Limites Permis d'aménager

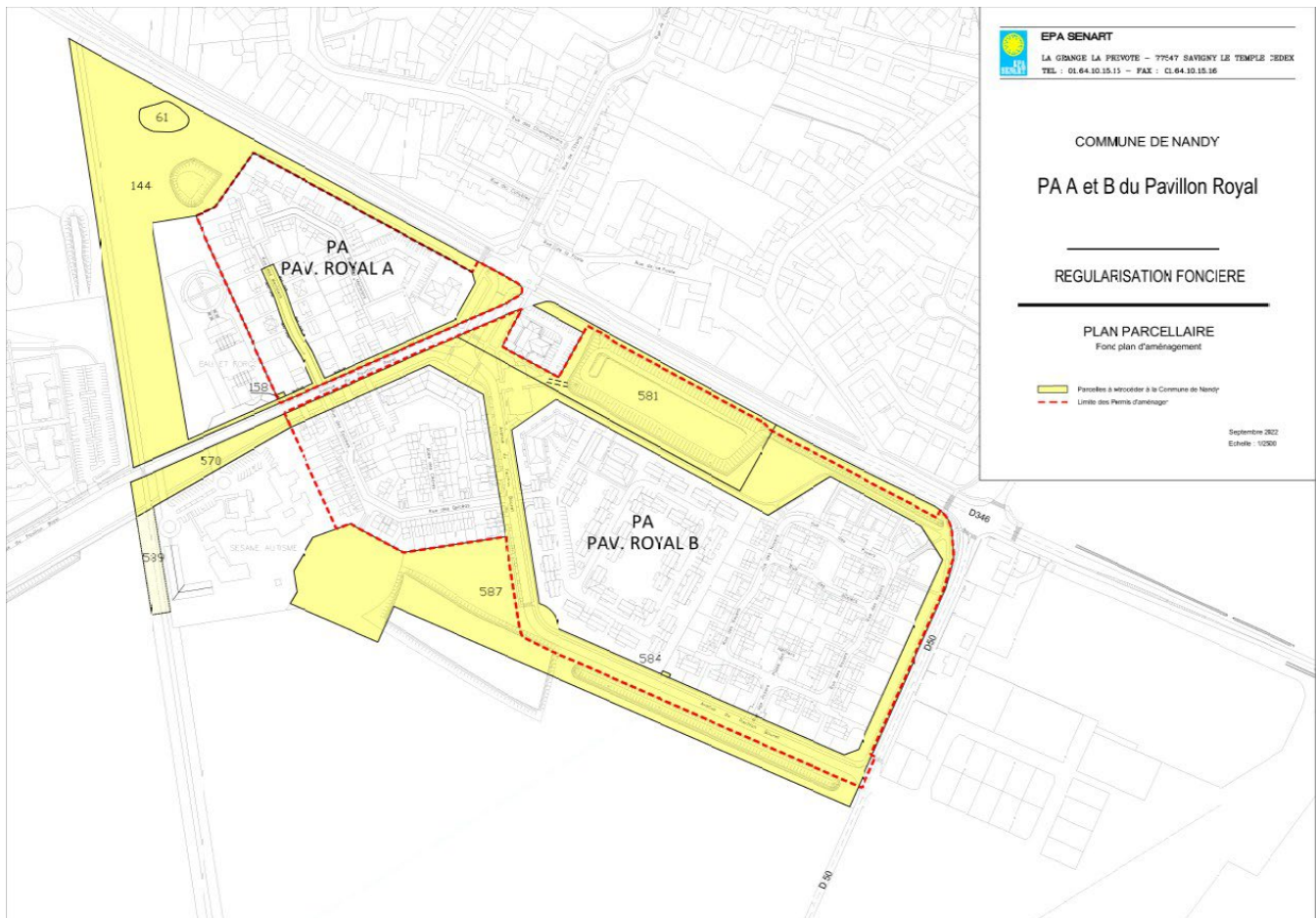
Juin 2023  
Echelle : 1/2000

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18-12-2025

ID : 077-217703263-20251215-DELIB20250539-DE



**ANNEXE II : État parcellaire**

**NANDY**  
**PA du Pavillon Royal**

**Rétrocession**  
**ETAT PARCELLAIRE**

| Commune | Section | Numéro de parcelle | Contenance cadastrale | Cessionnaire     | Observations   |
|---------|---------|--------------------|-----------------------|------------------|--|
| NANDY   | A       | 61                 | 08 a 15 ca            | Commune de Nandy |  |
| NANDY   | A       | 144                | 2 ha 45 a 95 ca       | Commune de Nandy |  |
| NANDY   | A       | 158                | 22 ca                 | Commune de Nandy |  |
| NANDY   | C       | 570                | 25 a 42 ca            | Commune de Nandy |  |
| NANDY   | C       | 581                | 1 ha 15 a 43 ca       | Commune de Nandy |  |
| NANDY   | C       | 584                | 20 ca                 | Commune de Nandy |  |
| NANDY   | C       | 587                | 3 ha 78 a 50 ca       | Commune de Nandy |  |
| NANDY   | C       | 589                | 12 a 07 ca            | Commune de Nandy | Acquisition à régulariser via échange en cours avec les parcelles A576, A578 et A585 propriété de ARIA AUTISME |

Total 7 ha 85 a 94 ca (Sauf à parfaire ou à diminuer)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18-12-2025



ID : 077-217703263-20251215-DELIB20250539-DE

### **ANNEXE III : Programme des travaux de parachèvement**

Sans objet

**ANNEXE IV : Liste des documents à remettre à la Commune et à la Communauté d'agglomération au plus tard à la rétrocession du foncier support des équipements publics**

Clés usb comportant :

- Les D.O.E (dossier des ouvrages exécutés) des entreprises
- Les plans de récolement sous format dwg et pdf
- Les rapports ITV

**ANNEXE V : Modèle type de procès-verbal contradictoire**

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Commune de Nandy | E.P.A SENART |
|------------------|--------------|

Opération de -----

**PROCES VERBAL DE REMISE EN GESTION**

Entre,

Le maire de la commune de Nandy,

Et,

Le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart,

Il est décidé :

À compter de la date de la signature du présent procès-verbal, l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart remet à la commune de Nandy, les ouvrages décrits ci-après, situés sur le territoire de la ville nouvelle de Sénart.

*Hors servitude qui n'aurait pas été établie à la date de signature du présent PV et hors ouvrage transitoire*

Description et localisation (cf. plan en annexe) des ouvrages remis :

Les procès-verbaux de réception (sans réserve, avec réserve, de levée de réserves...), le(s) Dossier(s) d'Ouvrages Exécutés (D.O.E.), le(s) Dossier(s) Interventions Ultérieures sur Ouvrages (D.I.U.O.) ont été remis.

Les charges d'entretien relatives à ces ouvrages sont transférées dans leur globalité à la commune de Nandy qui les accepte.

Ce procès-verbal est fait pour valoir ce que de droit.

Fait le                    en deux exemplaires originaux,

Le Maire de Nandy

Le Directeur Général de  
L'Etablissement Public d'Aménagement  
de Sénart

Le Président de la Communauté d'agglomération  
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart



**ANNEXE VI: Contrats de location au bénéfice des opérateurs CELLNEX,HIVORY (ex SFR), FREE MOBILE**

## ANNEXE VII – Tableau de reprise en gestion des équipements

| Aménagements et équipements réalisés   | Maître d'ouvrage | Propriétaire  |                           | Gestionnaire  |                           | Délai de remise d'ouvrage (en propriété et en gestion) suite à la réception après levée des réserves | Modalités                       | Observations   |
|--|------------------|---------------|---------------------------|---------------|---------------------------|--|---------------------------------|--|
|  |                  | ZAC Logements | ZAC activités économiques | ZAC Logements | ZAC activités économiques |  |                                 |  |
| Voirie : couche de roulement et structure de chaussée, cheminements piétons, stationnement, bordures et caniveaux  | EPA              | Commune       | CA GPS                    | Commune       | CA GPS                    | Immédiat   |                                 |  |
| Liaison douce  | EPA              | Commune       | CA GPS                    | Commune       | CA GPS                    | Immédiat   |                                 | Gestionnaire CA GPS si liaison douce intercommunale y compris mobilier urbain s'y afférents. |
| Mobilier urbain autres qu'abris-voyageurs  | EPA              | Commune       | CA GPS                    | Commune       | CA GPS                    | Immédiat   |                                 |  |
| Signalisation routière verticale (sauf signalisation des commerces de proximité, signalétique d'intérêt local, signalisation piétonne et de police et horizontale) | EPA              | CA GPS        | CA GPS                    | CA GPS        | CA GPS                    | Immédiat   |                                 |  |
| Signalisation de jalonnement   | EPA              | Commune       | CA GPS                    | Commune       | CA GPS                    | Immédiat   |                                 |  |
| Ouvrages d'art et passerelles  | EPA              | Commune       | CA GPS                    | Commune       | CA GPS                    | Immédiat   |                                 |  |
| Aménagements paysagers y compris autour des bassins de rétention   | EPA              | Commune       | CA GPS                    | Commune       | CA GPS                    | Immédiat   |                                 | Dans le cadre des travaux de parachèvement.  |
| Signalisation tricolore  | EPA              | CA GPS        | CA GPS                    | CA GPS        | CA GPS                    | Immédiat   | Transfert abonnement électrique | L'EPA ne prend pas l'abonnement électrique.  |
| Réseau et équipements d'éclairage public   | EPA              | CA GPS        | CA GPS                    | CA GPS        | CA GPS                    | Immédiat   | Transfert abonnement électrique | L'EPA ne prend pas l'abonnement électrique.  |
| Abris-voyageurs (Hors TZEN )   | EPA              | Commune       | Commune                   | Commune       | Commune                   | Immédiat   |                                 |  |
| Equipements arrêts de bus autres qu'abris-voyageurs  | EPA              | Commune       | Commune                   | Commune       | Commune                   | Immédiat   |                                 |  |

|   |     |         |         |         |         |  |  |  |
|---|-----|---------|---------|---------|---------|--|--|--|
| Réseaux et équipements eau potable (compteurs de sectorisation, télérelève, ... )             | EPA | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | Immédiat   |  |  |
| Hydrants  | EPA | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | En même temps que le réseau d'eau potable afférent |  |  |
| Réseaux et équipements eaux usées, eaux pluviales hors postes de relèvement et de refoulement | EPA | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | Immédiat   |  |  |
| Postes de relèvement et de refoulement eaux usées et eaux pluviales                           | EPA | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | Immédiat   | Transfert abonnement électrique EPA vers délégataire |  |
| Bassins de rétentions eaux pluviales en eau   | EPA | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | Immédiat   |  | Plan d'eau en eau et jusqu'au niveau par temps sec.        |
| Bassins de rétentions eaux pluviales secs   | EPA | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | Immédiat   |  | GPS gère le chenal principal et les ouvrages hydrauliques. |
| Noues principales ou primaires  | EPA | Commune | CA GPS  | Commune | CA GPS  | Immédiate  |  |  |
| Noues secondaires   | EPA | Commune | CA GPS  | Commune | CA GPS  | Immédiate  |  |  |
| Génie civil du réseau de communications électroniques   | EPA | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | CA GPS  | Immédiat   |  |  |
| Antenne collective de communication   | EPA | Commune | Commune | Commune | Commune | Immédiat   | Transfert abonnement électrique                      | L'EPA ne prend pas l'abonnement électrique.                |

**NB : s'agissant des transformateurs ENEDIS, aménagés sur les parcelles cadastrées n°A158 et n°C584, la commune sera cessionnaire des emprises supportant ces équipements, en tant qu'éléments intégrés à l'espace public. Toutefois, la gestion, l'exploitation et la maintenance de ces transformateurs demeureront de la compétence exclusive d'ENEDIS, conformément aux dispositions relatives au réseau public de distribution d'électricité.**